



GRAND CONSEIL

Interpellation - 21_INT_114 - Alice Genoud et consorts - Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette ?

Texte déposé :

L'Aéroport de la Blécherette, situé à Lausanne, bénéficie d'un cadastre d'exposition au bruit valable depuis septembre 2009. Pour mémoire, il a été élaboré sur la base des types d'aéronefs utilisés lors de l'année 2001 (3% de turbopropulseur), de l'utilisation des pistes de cette même année (37% de décollages vers le sud) et avec les affectations de l'époque. Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté, notamment les PC-12.

Face aux nuisances importantes générées par l'aéroport de la Blécherette et pour répondre aux sollicitations des riverains et du Conseil communal de Lausanne, la Municipalité a fait effectuer des mesures de bruit des avions par un bureau spécialisé en acoustique et a signé le 2 octobre 2018 avec l'ARLB un protocole d'accord relatif à l'exploitation de l'aéroport, afin de concrétiser des mesures concertées pour limiter les nuisances.

Les résultats des mesures in situ du bruit des passages des avions réalisées dans le cadre de l'étude acoustique (janvier 2019) « mettent en exergue des niveaux sonores importants pour les riverains les plus proches » et « montrent une gêne effective » pour ceux-ci.

De son côté, le protocole d'accord, d'une durée de 5 ans, traite notamment des points suivants :

- la répartition nord-sud des mouvements des aéronefs, en favorisant les mouvements vers le nord, pour tendre vers une proportion de décollages en direction du sud inférieure à 40 %, conformément au cadastre d'exposition au bruit ;
- la mise en œuvre d'actions pour limiter les nuisances.

Après plusieurs années avec 55 à 60% de décollages vers le sud, l'année de la signature du protocole d'accord (2018) a enfin montré une amélioration significative porteuse d'espoir, cette proportion ayant diminué à 41%. La mise en service en 2020 d'un premier avion électrique pour la formation des pilotes a également été saluée.

Malheureusement, les décollages sur la ville ont ensuite repris de plus belle, avec 46% en 2019 puis 53% en 2020. De plus, ces dernières années ont vu une augmentation importante des vols effectués avec des avions de type PC-12, beaucoup plus bruyants.

Insatisfaits de l'évolution de la situation, l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB) a lancé une importante étude, qui aboutit en ce mois de septembre 2021 sur la publication d'un livre blanc des nuisances de l'aéroport. Il est le résultat d'une année de travail d'un groupe de riverains et comprend notamment des mesures de bruit des différents avions avec un sonomètre, des relevés presque quotidien des sens de décollages et atterrissages des avions, des témoignages d'habitants, etc. Ce livre blanc met en évidence des défauts de l'exploitation de l'aéroport et propose plusieurs pistes pour améliorer la cohabitation entre l'aéroport et la population lausannoise.

Sur la base de ces différents éléments, nous souhaitons aujourd'hui poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il que l'aéroport de la Blécherette n'est aujourd'hui plus exploité conformément aux hypothèses ayant servi à l'élaboration du cadastre d'exposition au bruit en vigueur ?

- Si tel est le cas, comment est-il possible que l'aéroport de la Blécherette puisse prendre autant de liberté dans son exploitation et ne pas respecter le cadastre du bruit ?

- Au vu de la situation, une modélisation du bruit de l'aéroport de la Blécherette avec les données actuelles ne devrait-elle pas être réalisée pour vérifier l'adéquation de l'exploitation de l'aéroport au cadastre d'exposition au bruit et in fine au Règlement d'exploitation ?

- Des riverains ont rapporté une augmentation des mouvements effectués hors des heures d'ouverture usuelles de l'aéroport (8h00 à 20h00) ces dernières années. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cela et comment peut-il agir pour préserver un temps de repos le plus large possible à la population riveraine ?

- Enfin, les nuisances étant importantes, le Conseil d'Etat pourrait-il intervenir pour demander le respect du cadastre d'exposition au bruit, notamment du sens de décollage des avions ?

- Est-ce que d'autres mesures pour limiter les nuisances de l'aéroport pourraient être mises en place (taxe pour les aéronefs bruyants, horaire sans avion, autre...)?

-- Au vu des objectifs du Plan climat, notamment en termes de réduction d'émission de CO2, comment est pris en compte l'impact de l'aéroport ?

Conclusion : Souhaite développer

Cosignatures :

1. Cédric Echenard (SOC)
2. Felix Stürner (VER)
3. Jean-Marc Nicolet (VER)
4. Julien Eggenberger (SOC)
5. Léonard Studer (VER)
6. Maurice Mischler (VER)
7. Pierre Fonjallaz (VER)
8. Pierre Zwahlen (VER)
9. Séverine Evéquo (VER)